

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Bluteau
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Monot, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 05-01 du 1 décembre 2022

PASSAGE DE LIAISONS PAR CÂBLES À FIBRES OPTIQUES DANS LES COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT DÉPARTEMENTAUX – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL AVEC LA COMMUNE DE SAINT-OUEN.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil général n°2013-I-04 du 31 janvier 2013 relative à l'activité fibres optiques dans le réseau d'assainissement et à l'adoption d'une nouvelle tarification,

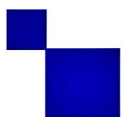
Vu sa délibération n°03-01 du 21 février 2019 approuvant la convention d'occupation privative du domaine public départemental pour le passage de câbles à fibres optiques de 1 748 mètres linéaires dans les collecteurs d'assainissement départementaux pour le déploiement d'un système de vidéo protection,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que la demande de déploiement de la commune de Saint-Ouen relative à l'installation d'un système de vidéo protection est un réseau indépendant réservé à l'usage d'une ou plusieurs personnes constituant un groupe fermé d'utilisateurs en vue d'échanger des communications électroniques au sein de ce groupe,

Considérant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, l'occupant est alors dispensé du paiement de la redevance d'occupation conformément à l'article L 2125-1,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation privative du domaine public départemental avec la commune de Saint-Ouen, ci-joint annexé, prévoyant le déploiement de 235 mètres linéaires supplémentaires dans les collecteurs d'assainissement départementaux, et la dispense du paiement de la redevance d'occupation du domaine public départemental pour le passage des liaisons par câbles à fibres optiques de 1983 mètres dans le cadre de l'installation d'un système de vidéo protection sur son territoire ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant n°1 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Denis, Mme Girardet

Mme Denis use du pouvoir de Mme Azoug

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.